

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2026/50**

Envoyé en préfecture le 19/08/2026
Reçu en préfecture le 19/08/2026
Publié le 19/08/2026
ID : 023-200085314-20260730-D202650-DE



SEANCE DU 30 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur PETIT-COULAUD Bastien

Nombre de Conseillers Présents :

en exercice : 19 Mmes DURUDAUD Sabine, FACHE Anne-Marie, FAURY Laetitia, PARINET Liliane,
Présents : 17 PRADEAU Carine, DEMARGNE Céline, MICHAUD Maryvonne, SALADIN Christine,
Représentés : 1 SIMONET Laura
Votants : 17 MM BRUNET Jean-Pierre, JEANNET Jean-Louis, LAVEDER Jean-Pierre, PETIT-COULAUD
Exprimés : 18 Bastien, GUILLAUMOT Hervé, BOTON Sébastien, LAROCHE Michel, ROYÈRE Joël
Oui : 17
Non : 0
Abst. : 1

Excusé : M. AUMEUNIER Sébastien

Absents : Mme MARCEPOIL Marie

Pouvoirs : M. AUMEUNIER Sébastien donne pouvoir à Mme DURUDAUD Sabine

Secrétaire de séance : M. BOTON Sébastien

OBJET : Convention de délégation de la compétence transports scolaires à la Région

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des transports,

Vu le règlement régional des transports scolaires de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération n° 2026. 374.CP du Conseil Régionale de Nouvelle Aquitaine en date du 20 avril 2026,

Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine est compétente en matière d'organisation des transports scolaires,

Considérant l'intérêt d'assurer la continuité du service public du transport scolaire et de fixer les modalités de collaboration financière et technique avec la Région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la convention précise notamment :

- Les modalités d'inscription des usagers,
- Les conditions d'information et d'accompagnement des familles,
- Les modalités de définition de l'offre de transports,
- Les règles relatives à la sécurité et au contrôle des services,
- Les modalités financières applicables,

Considérant que la convention prendra effet à compter du 1 juin 2026 jusqu'au terme de l'année scolaire 2027/2028.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires entre la Région Nouvelle Aquitaine et La Commune de Saint Dizier Masbaraud,
- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution

Envoyé en préfecture le 19/08/2026

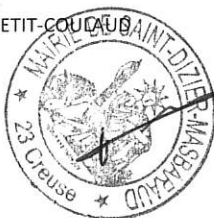
Reçu en préfecture le 19/08/2026

Publié le 19/08/2026

S²LO

ID : 023-200085314-20260730-D202650-DE

Le Maire,
Bastien PETIT-COUDAT



Le secrétaire
Sébastien BOUTON

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr